

« Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée » :

Rapport parlementaire fait à la demande du premier Ministre

Le 28 août dernier, la mission parlementaire composée de Charlotte LECOCQ, députée du Nord, Bruno DUPUIS, Consultant Senior en Management, Henri FOREST, ancien secrétaire confédéral CFDT et avec l'appui de Hervé LANOUZIERE de l'inspection générale des affaires sociales, a remis au premier Ministre un rapport relatif à la réforme de la santé au travail.

« Les objectifs de cette mission portaient en premier lieu sur l'évaluation de la performance de notre système de prévention des risques professionnels, et en second lieu sur les leviers notamment organisationnels permettant d'améliorer cette performance. »

Ce rapport part du constat selon lequel « depuis quelques années nous constatons des zones grises telles que la prévention de la désinsertion des personnes ou la prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques ou des affections de longue durée. Il est indispensable de franchir de nouvelles étapes, de répondre aux enjeux de l'allongement de la vie au travail et de développer de façon effective une culture de la prévention avec l'ambition de placer la France parmi les pays les plus performants d'Europe. En large partie du fait de cette construction par strates successives, le système actuel mobilise un grand nombre d'acteurs institutionnels ou non, avec des moyens pris dans leur ensemble très significatifs, des périmètres de compétences entre acteurs qui ne sont pas exempts de zone de recouvrements et d'interférences. Il génère des doublons et dans le meilleur des cas nécessite des moyens de coordination très chronophages pour aligner cette multiplicité d'acteurs ».

Aussi, parmi les recommandations phares du rapport figure la création d'un organisme public unique qui réunirait l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), l'Agence nationale pour l'amélioration des

conditions de travail (Anact) et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB), une cotisation unique pour les employeurs dans le cadre de leur obligation de contribuer au financement de la branche AT-MP de la Sécurité Sociale, ou encore l'obligation pour les entreprises de rédiger un seul document relatif à l'évaluation des risques professionnels.

Vous trouverez ci-après les principales recommandations du rapport

### **Un scénario pour favoriser l'accès des entreprises aux dispositifs de prévention : Partir du besoin des entreprises au niveau local**

- Pour assurer aux entreprises un meilleur service et une plus grande lisibilité opérationnelle de l'action des acteurs de la santé au travail, une simplification du fonctionnement **à la faveur d'un rassemblement au sein d'une entité unique de prévention est nécessaire** : Chaque entreprise doit pouvoir accéder **par un guichet unique** à une offre de service homogène sur l'ensemble du territoire. Cette offre couvre l'intégralité des services auxquelles l'entreprise peut prétendre dans sa région.

L'offre de service inclut :

- Le **suivi individuel obligatoire de l'état de santé des travailleurs** ;
- Un **accompagnement pluridisciplinaire en prévention des risques et de promotion de la santé au travail** (expertise technique, conseils méthodologiques, appui au déploiement de démarches de prévention technique et organisationnelles, aide à l'évaluation des risques, structuration d'une démarche de prévention, mise en place d'un système de management de la santé et sécurité, déploiement d'une politique QVT...) lorsque les entreprises n'ont pas la capacité de réaliser elles-mêmes ces actions ;
- **L'aide au maintien dans l'emploi par l'intervention précoce dans le parcours de soins**, l'adaptation du poste de travail, l'accompagnement dans le parcours social d'insertion (accès aux aides, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, articulation avec les travailleurs sociaux, formation professionnelle ...) ;

- L'accès à un centre de ressources diffusant les outils et guides utiles, et favorisant la capitalisation et le partage des bonnes pratiques ; ...
- **Ce socle de base d'offre de service fait l'objet d'une contribution de la part de l'ensemble des entreprises.** Il est minoré quand l'entreprise recourt à ses propres intervenants en prévention des risques et/ou personnels de santé au travail. ...

### **Créer une structure régionale de prévention, interlocuteur privilégié, interface de proximité avec les entreprises**

- Une structure régionale de prévention (porte d'entrée dans le système), **structure de droit privé ayant pour mission d'intérêt général la préservation de la santé au travail**, regroupe les services de santé au travail interentreprises, les compétences des Aract, afin d'enrichir les compétences pluridisciplinaires sur le volet organisationnel (ergonomes, psychologues, spécialistes en organisation), les agents des Carsat affectés aux actions relevant du champ de la prévention et de l'appui technique (formation en prévention, laboratoires) et les compétences des agences régionales de l'OPPBTB ;
- La structure adopte une organisation interne permettant de structurer en son sein les différentes compétences professionnelles aux plans géographique et éventuellement sectoriel (BTP, etc.).
  - Elle fonctionne en mode projet pour accompagner les entreprises selon leurs besoins.
  - Elle est dotée **d'antennes locales** (plateaux techniques) permettant de maintenir une proximité géographique avec les entreprises sur le territoire.
  - La structure régionale peut s'appuyer sur un réseau de prestataires privés qu'elle habilite et anime pour la partie accompagnement/ conseil/ formation des entreprises. Elle suit les actions de prévention engagée avec l'entreprise.

## **Refonder le système de financement de la santé au travail pour gagner en transparence, lisibilité et efficacité**

### **Une cotisation unique pour les employeurs**

Les contributions financières des entreprises pour les structures régionales de prévention et celle concernant l'OPPBT pour les entreprises qui en relèvent, pourraient être regroupées avec celles des AT-MP au sein d'une **cotisation unique « santé travail » directement recouvrées par les URSSAF :**

- A coût global constant pour l'ensemble des entreprises, la cotisation unifiée rend visible par chacune d'entre elles, indépendamment de ses actions propres, la part de la contribution qu'elle consacre à la santé au travail et aux risques professionnels ;
- Elle autorise une modulation de son montant sur une base mutualisée selon le risque spécifique de l'entreprise ou de son engagement en matière de prévention. Un employeur qui recourt à des prestations de prévention hors la structure régionale verra sa cotisation réduite à due concurrence.

### **Un fonds national de la prévention**

Il regroupe l'ensemble des ressources destinées à la prévention au sein d'un fonds unique : comprenant donc :

- Les fonds de l'Etat affectés à la prévention
- Les fonds de la branche AT-MP affectés à la prévention
- Les fonds issus de la cotisation versée pour le financement des structures régionales de prévention (ex cotisation des services de santé au travail interentreprises...) ;
- Une quote-part des fonds provenant des organismes de complémentaire santé recommandés,
- Une part provenant du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (issue de l'Agefiph)

○ Répartir les dotations destinées aux structures régionales en tenant compte du respect de leur programmation vis-à-vis des priorités nationales et assurer ainsi une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

### **Inciter les entreprises à s'engager davantage dans la prévention par une approche valorisante**

- **Augmenter significativement le montant des aides destinées aux entreprises et dédiées à la prévention,**

pour :

○ Garantir un appui à l'instauration d'une démarche de prévention dans chaque entreprise, en particulier les TPE/PME (par exemple pour la mise en place d'un système de management des risques) ;

○ Mener des actions de sensibilisation des dirigeants sur le lien Santé au travail / Performance de l'entreprise (performance globale), compléter les aides incitatives.

- **Financer les baisses de cotisations des entreprises** s'engageant dans des actions de prévention innovantes

- **Accompagner les entreprises** dans l'élaboration et le suivi d'indicateurs de performance en santé au travail, mis en perspective avec les indicateurs de performance globale,

- Impliquer les dirigeants d'entreprise en leur ouvrant le bénéfice des prestations de la structure régionale en ce qui concerne leur suivi individuel de santé.

- **Faire évoluer le dossier médical partagé,** document à l'usage du salarié dans son parcours de santé en et hors de l'entreprise :

○ Permettre dès à présent, l'inscription des éléments relatifs aux expositions professionnelles ;

○ Parvenir à brève échéance, dans le respect de la vie privée des salariés et afin de faciliter une prise en charge coordonnée de leur santé, le partage, via le DMP, d'informations médicales entre professionnels de santé, qu'ils interviennent dans le parcours de soins ou en matière de prévention pour les salariés.

## **Renforcer le rôle de la structure régionale et du médecin du travail pour prévenir la désinsertion professionnelle**

- Engager une réflexion pour une **refonte complète du cadre juridique et institutionnel visant à clarifier et simplifier le parcours d'accompagnement du travailleur handicapé et plus généralement de tout travailleur exposé à un risque de désinsertion** consécutif à son état de santé

## **Mettre en place au sein de chaque structure régionale une cellule spécifiquement dédiée à la prise en charge des RPS**

Cette cellule figurant obligatoirement dans l'offre de service minimale de la structure régionale, interviendrait de façon pluridisciplinaire : médicale pour l'accompagnement individuel, collective pour investiguer les causes organisationnelles, managériales, contextuelles, en lien avec les différents acteurs concernés de l'entreprise.

- À la demande d'une entreprise souhaitant engager une démarche de prévention ;
- A la demande d'un salarié ou travailleur indépendant souhaitant bénéficier d'un appui à la gestion de ses RPS, indépendamment de l'entreprise et dans le respect de la confidentialité ;
- En cas de signalement de RPS laissant craindre des facteurs pathogènes dans une entreprise, une organisation, ou un secteur d'activité ;

## **Simplifier l'évaluation des risques dans les entreprises pour la rendre opérationnelle**

- Limiter la formalisation de l'évaluation aux risques majeurs dans les plus petites entreprises ;
- **Rendre obligatoire un seul document pour toutes les entreprises** : le plan de prévention des risques, qui intégrera les éléments d'évaluation des risques se substituant ainsi au document unique d'évaluation des risques (DUER) ;

- Faire accompagner les entreprises pour l'élaboration de leur plan de prévention par les structures régionales et supprimer en conséquence la fiche d'entreprise.

**Recommandation n°14 : Proportionner les obligations et les moyens à déployer dans les entreprises en fonction de leur spécificité et des risques effectivement rencontrés par les salariés**

- Revisiter, en coopération avec les partenaires sociaux, la réglementation pour la faire évoluer vers une simplification et une recherche d'efficacité réelle ;
- Rendre les décrets applicables à titre supplétif lorsque l'entreprise adopte des dispositions de prévention qui répondent au même objectif que la réglementation sans en suivre les modalités d'application concrètes.

**Recommandation n°15 : Donner les moyens aux partenaires sociaux de participer à la conception, la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques en matière de santé au travail**

- Abonder le fonds du paritarisme par les sommes issues actuellement du FNPAT (Fonds National de Prévention des Accidents du Travail) destinés aux partenaires sociaux pour la formation en matière de santé au travail et flécher leur utilisation pour leur participation aux politiques de santé au travail.